



Direction générale
des services techniques
et de l'urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

VAL-DE-MARNE

ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE D'UNE PROCÉDURE DE PÉRIL IMMEUBLE SIS 175-177 RUE DIDEROT ET 7 RUE DE LA RENARDIÈRE A VINCENNES

N°A-23-345

Le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Ile de France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté de péril ordinaire n°1881 en date du 9 novembre 1998,

VU le rapport de Madame Piquet architecte DPLG de la ville en date de 18 avril 2023, il a été constaté aucun hangar, aucun appentis, aucun terrain utilisé en dépôt de produits de verriers

Considérant, qu'un chantier de construction de logement sociaux est en cours

Considérant que ce projet a fait l'objet d'un permis de démolir et d'un permis de construire sur la parcelle H207 (anciennement parcelle H153 lot B sis, 7 rue de la Renardièrre à Vincennes) sur laquelle une procédure de péril avait été prise,

Considérant le procès-verbal de délimitation et le plan de division du 18/08/2014 indique une scission de la copropriété cadastrée Section H, numéro 153 – 175-177, rue Diderot et 7, rue de la Renardièrre à Vincennes, établi par J.P. ALAUZE, Géomètre Expert le 18/08/2014

Considérant que le plan de division confirme la scission en deux lots de la copropriété cadastrée H153 d'une contenance de 664 m²

Considérant que la parcelle H153 divisée est devenue H 206 pour le 7, rue de la renardièrre (lot A) et H207 pour le 175 rue Diderot propriété du bailleur LOGIREP (Lot B)

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les éléments ayant fait l'objet des prescriptions menant à l'arrêté de Péril et qui étaient implantés sur le lot B (parcelle H207) n'existent plus et ne concernent pas la copropriété du 7, rue de la Renardièrre (H206)

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de péril en date du 9 novembre 1998

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié aux propriétaires

Le présent arrêté est affiché en mairie de Vincennes ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est transmis à madame le Préfet du département du Val de Marne,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Tribunal administratif Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

le présent acte est exécutoire
Conformément à l'art.
L2131-1 du CGCT

Le Maire

Adjoint



Vincennes, le 29 JUIN 2023

Charlotte Libert-Albanel
Maire de Vincennes
Conseillère régionale d'Ile-de-France